Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_48-DE

Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 29 mars 2023
Date d'affichage/publication : le 29 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 4 +1 (à compter de la délibération n°2023.8)
Nombre de membres présents : 29 - 1 (à compter de la délibération n°2023.8)
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Fréderic PAUWELS conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur François MORTIER, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Monsieur Nicolas LEDRUE.

A 19h53, Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Christophe HANCQ, 1er adjoint.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_48-DE

Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs

Autres domaines de compétences (9.1)

MULTI-ACCUEIL

AVENANT AU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Depuis son ouverture en janvier 2017, le multi-accueil « La Pépinière » fonctionne conformément :

- aux dispositions du code de la santé publique : article L.2324-1 à 4, article R.2324-16 à 48 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dont toute modification est applicable.

Considérant :

- que l'application du barème national des participations familiales pour la tarification dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) est prolongée à partir du 1er janvier 2023 ;
- que les taux de participations en accueil collectif restent inchangés à ceux appliqués en 2022 ;
- que les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plafond et un plancher ;
- que le plafond mensuel reste identique à l'année 2022 soit 6 000 € ;
- que en revanche le montant plancher des ressources évolue et est porté à 754,16 €/mois ;

il convient de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil (cf. La participation financière en page 4 et 5).

Par ailleurs il est à noter que désormais le multi-accueil sera fermé non plus une mais deux semaines en fin d'année selon le calendrier des congés scolaires (cf. Présentation de l'établissement / Périodes de fermeture sur l'année en page 1).

Après examen en commission Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le nouveau règlement ci-joint annexé et autoriser Monsieur Le Maire à signer cet avenant au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil de la Maison de la Petite Enfance «La Pépinière ».

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_48-DE

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Christophe HANCQ

1er Adjoint

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance

Julie QUEVA